

**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 5 octobre 2023**



L'an deux mille vingt-trois le 5 octobre à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Jean-Francis RICHEUX, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christian SORIEUX, Yann SOULABAILLE  
Régis GEORGET, André LAITU, Jean RONSIN, Jean-Claude BELINE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE Messieurs Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel LE MOAL,

Pouvoir :

- de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur Joseph BOIVENT
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Monsieur Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Mesdames Ségolène NEYRET - Le GORGEU payeuse Départementale, Mylène DUVAL du SIEFT, Monsieur Antoine DECONCHY, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

**Secrétaire de séance : Rémi PITRE**

**Nombre de Membres du Comité présents : 12**

**Nombre de Membres du Comité votants : 14**

Date de la convocation : le 28 septembre 2023

**N°23\_10-07 Renouvellement marché CDG sur l'assurance statutaire**

## Comité syndical du 05 octobre 2023

### N°23\_10-07 Renouvellement marché CDG sur l'assurance statutaire

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu la consultation organisée par le CDG35 sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles R. 2124-3, R. 2161-12 à R.2161-20, R. 2113-4, R. 2113-6, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Considérant l'opportunité pour le SMG-Eau35 de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Considérant que Le SMG-Eau35 adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **1°) AUTORISER** le présent à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

**Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

**Conditions** : 5,95% avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt. Prise en charge à 80%

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité**

Fait à Rennes, le 5 octobre 2023

Le Président,



Joseph BOIVENT

